



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 84706

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur le projet de réforme de la redevance payée pour l'occupation du domaine public par les réseaux de transport et de distribution de gaz. En effet, nous avons longtemps appliqué des dispositions tarifaires issues d'une loi du 1er août 1953, récemment modifiée par la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et qui prévoit que le régime de ces redevances est désormais fixé par un décret en Conseil d'État. Une réforme serait donc en cours pour modifier le mode de calcul de cette redevance qui est actuellement forfaitaire et fonction du nombre d'habitants résultant du décret n° 58-367 du 2 avril 1958. Il serait notamment question de prendre en compte la longueur des réseaux. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quand cette réforme serait susceptible d'intervenir.

Texte de la réponse

Le projet de décret, portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz sera présenté à l'automne au comité des finances locales ainsi qu'au Conseil supérieur de l'énergie. Ce projet propose de retenir une formule de calcul identique pour les redevances dues aux communes et aux départements, fondée sur la longueur des réseaux de transport et de distribution de gaz établis sur leur domaine public. Il tient compte également de l'entrée en vigueur récente du nouveau code général de la propriété des personnes publiques. Le dispositif proposé devrait permettre aux collectivités locales d'exercer pleinement leurs compétences en matière de redevances d'occupation du domaine public.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84706

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 2006, page 862

Réponse publiée le : 15 août 2006, page 8603